

Date : 22-12-2025

Séance du 22 décembre 2025

Numéro : 2025-12-22/03

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
11/12/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq

et le 22 décembre

à dix-huit heures quarante-cinq minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves QUESADA, maire.

Présents : M.M : QUESADA Yves, DELLAC Corinne, GABARROU Thierry, GEYNET Patrick, LEGRAND Yannick, MANSE Jean-Luc, NOYE Michel, SABATIER Cathy, OLIVER Sandrine, REYNES Sophie, ROUX Jérôme, RUIVO Joëlle, TOSCANO Florence

Procurations : M. BERTELOOT Georges à M. ROUX Jérôme, Mme GARAND Stéphanie à Mme SABATIER Cathy, Mme MAY Carine à Mme OLIVER Sandrine, Mme OLIVIER Véronique à M. MANSE Jean-Luc, M. PERRIER Jérôme à M. QUESADA Yves, M. TAURELLE Vincent à M. NOYE Michel.

Absents : MM. AJASSE Laurent, BERNY Hélène, ROUS Claudie

Secrétaire de séance : Mme RUIVO Joëlle

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Just,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.827-1 à L.827-12 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour l'organisation d'une procédure de mise en concurrence et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

Vu les avis rendus par le Conseil social territorial départemental lors de ses séances des 24 novembre 2025 et 8 décembre 2025 ;

Considérant que la réforme de la protection sociale complémentaire impose aux employeurs territoriaux de participer financièrement à la complémentaire santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que le Centre de gestion de l'Hérault a conduit une procédure de mise en concurrence aboutissant au choix d'un contrat collectif à adhésion facultative proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;

Considérant que les avis du Conseil social territorial, bien que consultatifs, ont été régulièrement sollicités

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, la commune a été appelée à se prononcer sur son adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion de l'Hérault pour la couverture du risque Santé, ainsi que sur le montant de la participation financière de l'employeur. Il est rappelé que la participation minimale obligatoire de l'employeur est fixée à 50 % du montant de référence national, soit 15 euros par agent et par mois.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adhère à la mission Protection sociale complémentaire du Centre de gestion de l'Hérault**
- **Adhère à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale, au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le maire,
Yves QUESADA,**

